

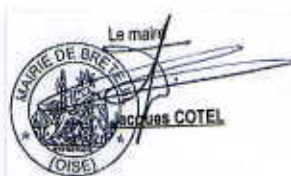


PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRETEUIL-SUR-NOYE

06U11



Modification n°3



Rendu exécutoire
à compter du

ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :
Mars 2012

0

PLU approuvé le 27 juin 2007 - Modification n°1 approuvée le 28 mai 2008 ;
Révision simplifiée n°1 approuvée le 26 août 2010 ; Modification n°2 approuvée le 8 septembre 2011

**APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 2-7-MARS-2012**

Urbanistes : Mandataire : **ARVAL**

Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, Place de la République - 60800 CREPY en VALOIS
Téléphone: 03-44-94-72-16 Fax: 03-44-39-04-61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Général de l'Oise





DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT

DE L'OISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DE CLERMONT

COMMUNE DE BRETEUIL SUR NOYE

ARRÊTÉ N°366/2011

ENQUETE PUBLIQUE – MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE Maire de la Commune de Breteuil,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 123-19 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 21 octobre 2011 désignant le Commissaire Enquêteur ;

VU le dossier de modification n°3 soumis à l'enquête publique;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007 pour une durée de 1 mois à compter du 18 janvier 2012.

ARTICLE 2:

Cette modification n°3 porte sur les points suivants :

- Ajustement réglementaire à l'article 1 et à l'article 3 de la zone UC concernant la réalisation de groupes de garages non liés à un ensemble d'habitations.
- Ajustement réglementaire à l'article 12 de la zone UE et à la zone 1 AU concernant le nombre de stationnement nécessaire pour les constructions à usage de commerces.

ARTICLE 3 :

Monsieur Dominique LAMI domicilié 6 Rue des Cyclamens à BEAUVAIS (60000) exerçant la profession d'ingénieur électricien a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif.

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 32 jours consécutifs du 18 janvier 2012 au 18 février 2012 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera audit registre.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues.

Il les recevra à la mairie

- le mercredi 18 janvier 2012 de 15h00 à 17h00
- le jeudi 02 février 2012 de 9h00 à 11h00
- le samedi 18 février 2012 de 9h30 à 11h30

ARTICLE 6:

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Sous-préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 7:

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ;

ARTICLE 8:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

Le Parisien
Le Courrier Picard

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2^{ème} insertion

ARTICLE 9:

Le présent arrêté sera adressé:

- au commissaire enquêteur,
- au Sous-préfet.

Breteil, le 20 décembre 2011

Le maire,

Jacques COTEL

COMMUNE DE BRETEUIL SUR NOYE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 mars 2012 à 20h30

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jacques Cotel, Maire.



OBJET :

Approbation de la
modification n°3
du plan local
d'urbanisme

Nombre de conseillers en
exercice

25

Date de convocation
adressée aux membres du
Conseil municipal

21/03/2012

Date d'affichage à la porte
de la Mairie :

21/03/2012

N° délibération

47/2012

Présents :

Jean Cauwel, Carole Machu, Marie-José Aubet, Jean-Louis Mionnet, Eric Fongueuse (arrivé à 21 h 15 – point n° 9), Christian Marcotte, Léone Coiffier, Françoise Sénéchal, Jocelyne Lobjois, Annie Dauchelle, Philippe Delannoy, Pierre Dous, Nathalie Lesquier, Jean-Pierre Mariage, Jean-Pierre Ricard, François Avisse, Céline Ducatel, Françoise Van Canneyt, Paul Deffontaines.

Absents :

Gaëlle Cramoizen, Martine Demeyer pouvoir à Céline Ducatel, Jean-Marc Sikela pouvoir à Léone Coiffier, Marianne Devismes pouvoir à Carole Machu, Florence Fongueuse pouvoir à Pierre Dous.

Secrétaire :

Françoise Sénéchal

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, et L 123-13,
Vu l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2011 mettant le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme à enquête publique ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
Considérant que le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;
Conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal de la Ville de Breteuil
DELIBERE

Article 1 : Le Conseil municipal décide d'approuver la modification n°3 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil municipal dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal Le parisien diffusé dans le département.

Article 3 : Le Conseil municipal dit que le plan local d'urbanisme approuvé et ainsi modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-préfecture de Clermont.

Article 4 : Le Conseil municipal dit que la présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait à Breteuil, le 27 mars 2012
Adopté à l'unanimité

Le maire

Jacques Cotel

Accusé de réception en préfecture
060-216001040-20120327-472012-DE
Reçu le 17/04/2012

